

Avantages	Montant et droits	Ancienneté requise
Congés spéciaux	Dont 1 jour supplémentaire de congé pour les salariés ayant 55 ans et plus / 1 jour pour les salariés ayant 15 ans et plus d'ancienneté	Voir fiche pratique "congés spéciaux" pour les autres cas
Journée de solidarité	Jour offert totalement en 2023	aucune
Jours de fractionnement	2 jours si la 4ème semaine est prise en dehors de la période des congés principaux	
Prime panier/ ticket restaurant	4,80€ de part patronale par jour travaillé. Accordé lors de toute formation d'une durée de 6h minimum et sans restauration	15 jours de présence
Prime "correctif poly activité"	Voir accord NAO 2021	aucune
Participation entreprise et PEE	Enveloppe spéciale définie tous les ans	3 mois
Prime performance	225€ maxi pour les opérationnels / 450€ pour les employés au trimestre / 650€ pour les AM et cadres au trimestre	aucune
Prime assiduité	250€ selon modalités définies sur NAO 2023. Versée en juillet.	
Avoir "rentrée scolaire"	50€ + 10€ par enfant à charge jusqu'à 19 ans (utilisable à la braderie)	6 mois d'ancienneté à date définie chaque année/ pour chaque salarié (couple par exemple)
CADHOC "départ à la retraite"	Montant défini tous les ans selon nombre de départ et budget du CSE.	1 an de présence (date d'entrée)
CADHOC "rentrée scolaire"	Ecole primaire : 55€ par enfant à charge / collège : 85€ par enfant à charge / Lycée : 115€ par enfant à charge (enfants jusqu'à 19 ans)	6 mois d'ancienneté à date définie chaque année/ pour chaque salarié (couple par exemple)
Commandes personnelles dans l'entrepôt	Selon disponibilité	1 mois après date d'entrée dans les effectifs
Congé paternité	Rémunération complétée afin d'atteindre 100% du salaire de base dans la limite d'une rémunération correspondant au salaire mensuel brut de base + ancienneté plafonné à 2500 euros brut mensuel de base+ancienneté	2 ans d'ancienneté
Rentrée scolaire	Le jour de la rentrée scolaire de leurs enfants, les salariés concernés pourront bénéficier d'un aménagement d'horaires ou de leur temps de travail leur permettant ainsi de pouvoir participer à cet événement. Cet aménagement devra être établi en concertation avec le responsable hiérarchique. 1 heure rémunérée sera octroyée aux parents accompagnant les enfants en maternelle, en primaire et en sixième.	aucune
Rémunération absences maladie	voir fiche pratique sur tableau CSE	
Association sportive LSL	Participation pratique sportive jusqu'à hauteur de 100€ pour le salarié et de 20€ pour les enfants (licence uniquement)	1 mois après date d'entrée
Mutuelle entreprise	Selon situation familiale : Individuelle ou familiale	A l'embauche
Chèques "vacances"	250€ à fin mai	Etre présent dans les effectifs (date d'entrée) et depuis 12 mois au 1er mai
Prime "vacances"	200€ brut versés sur le salaire de mai	1 an d'ancienneté et être présent dans les effectifs au moment du versement
Commandes CSE	Cinéchèques, Bowling, Disney, parfum entre autres	A l'embauche
CADHOC "Noël"	70€ par salarié / 30€ par enfant à charge fiscalement de 16 ans maximum au premier novembre/ plafond de 160€ maximum	Etre présent dans les effectifs (date d'entrée) et depuis 12 mois au premier novembre
CADHOC mariage/naissance/PACS	50€	1 an d'ancienneté et être présent dans les effectifs au moment du versement
Carte CSE	20% sur les prix des intersport partenaires (hors promotion) et 20% sur la location de ski (en plus des promotions). 10% sur le matériel.	A l'embauche
Treizième mois	Le versement se fait en deux fois (30 juin et 30 novembre). Sont exclues dans le calcul les périodes suivantes : congés parentaux, congés sans solde (au-delà d'une semaine), les absences injustifiées ou non autorisées et les sanctions (mise à pied).	1 an d'ancienneté et être présent dans les effectifs au moment du versement
Participation CSE chèques vacances	Cotisations sur 10 mois des salariés. Participation selon cotisation: pour 100€ -->50€ / pour 200€-->60€ / pour 300€-->70€	Etre présent dans les effectifs au moment de l'inscription (fiche d'inscription à remettre à date au bureau CSE)
Intéressement	Sur l'exercice 2023	Accord signé chaque année
Ancienneté	de 2 à 10% sur le salaire de base à partir de 2 ans d'ancienneté. Ensuite calcul sur les minimas conventionnels jusqu'à 20%	2 ans d'ancienneté